



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

FESTIVAL INTER'NATURE

LE 31 MARS ,1 ET 2 AVRIL 2023

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

II- 2023-11

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaire à l'organisation du FESTIVAL INTER'NATURE organisé par le FINA, 1 avenue de Belfort, 39200 SAINT-CLAUDE, du vendredi 31 mars 2023 au dimanche 2 avril 2023,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre l'organisation du FESTIVAL INTER'NATURE le 31 mars, 1 et 2 avril 2023, les mesures suivantes sont prises :

Le mercredi 29 mars 2023 à 7h00 au lundi 3 avril 2023 à 20h00 :

- Réservation du n°6 rue Reybert jusqu'aux toilettes publiques ainsi que les 10 places à l'arrière du Palais des Sports, afin de permettre aux organisateurs de stationner pour la préparation et la désinstallation du Palais de Sports ainsi que les expositions extérieures à l'arrière du Palais des Sports.

Du jeudi 30 mars 2023 à 7h00 au lundi 3 avril 2023 à 17h00 :

- Réservation de l'ensemble du parking des Religieuses afin de permettre aux organisateurs et aux exposants de stationner.

Du vendredi 31 mars 2023 à 7h00 au lundi 3 avril 2023 à 17h00 :

- Réservation des 6 places situées au 8 rue Reybert, afin de permettre aux organisateurs et aux exposants de stationner.

Du mercredi 29 mars 2023 à 7h00 au lundi 3 avril 2023 à 20h00 :

- Les places menant au pont de la Rochette sont réservées afin de permettre aux organisateurs, aux exposants et la restauration du festival de stationner et d'accéder à la salle des fêtes.

Du jeudi 30 mars 2023 à 7h00 au mardi 4 avril 2023 à 17h00 :

- 2 places sur le parking devant la salle des fêtes au 10 Rue Rosset afin de permettre aux organisateurs, aux exposants et la restauration du festival de stationner et d'accéder à la salle des fêtes.

Le vendredi 31 mars 2023 de 7h00 à 20h00 :

- Sur les 4 places face au 24 rue Rosset afin de permettre aux animateurs le déchargement et le chargement de leur matériel.

Du vendredi 31 mars 2023 à 7h00 au dimanche 2 avril 2023 à 18h00 :

- Réservation de la totalité du parking Duparchy, pour permettre le stationnement des bus et des visiteurs.

La police Municipale rappelle l'importance de mettre en place l'affichage de réservation 7 jours avant.

Article 2 : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'ampliation du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis, pour exécution, à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale et Madame la responsable du service culture-animations sont chargé(e)s, chacun(e) en ce qui le/la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 17/01/23

Le Maire, Jean-Louis Millet

